

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Novembre 2021

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

Absent : Monsieur MORILLON Christophe

Mr le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Madame Nathalie CLAIN est désignée pour remplir ces fonctions.

Mr le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2021.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Mr le Maire invite le conseil des jeunes à présenter leur travail sur le projet d'installation d'un City Stade à St Hilaire la Palud.

Un city stade est un équipement complet pour la pratique sportive de basket, hand ball, athlétisme...

But : Lieu de rencontres et d'échanges pour les jeunes. Pratique sportive. Concerne tous les âges. Equipement qui pourrait être utilisé par les écoles et les clubs sportifs du territoire.

Lieu d'installation : A côté du stade côté route de Marans

2 devis ont été demandés pour la structure – coût entre 40 000 et 50000 €. A cela s'ajoute le terrassement non chiffré à ce jour.

Les jeunes sont allés rencontrer d'autres communes ayant installé ce type d'équipement afin d'avoir un retour d'expérience.

A ce jour la motivation et l'implication sont au rendez-vous pour passer à la phase recherche de financements. Pour cela il convient de finaliser le devis terrassement afin de solliciter les financeurs.

Mr le Maire remercie les membres du conseil des jeunes pour ce travail et leur implication ainsi qu'Amélie DESSET et Ludovic BEAUCHEF pour leur accompagnement.

1- Subventions aux associations 2021

Mr Patrick GERMAIN présente les demandes des associations et les propositions du groupe de travail :

DESIGNATION	DEMANDES	PROPOSITIONS
APEM	2149€	500€
LA CLE DES MOTS	500€	250€
FOOT BALL CLUB PALUDEEN	1000€	500€
LE GARDON PALUDEEN (école de pêche)	250€	300€
LA PALUDEENNE ZEN et TONIC	650€	250€

UFAC DEUX SEVRES	250€	250€
ASSOCIATION CONCILIEUR DE JUSTICE		500€
TOTAL	4799€	2550€
ACCUEIL DYNAMIQUE	Salle gratuite pour le marché de Noël + prêt de matériels	Salle gratuite pour le marché de Noël + prêt de matériels
AMICALE CYCLISTE PALUDEENNE	Deux salles gratuites	Une salle gratuite
CLUB DES AINÉS RURAUX PALUDEENS	Salle gratuite pour les activités	Salle gratuite pour les activités
LA DECOUVERTE DES VINS	Location gratuite salles et prêt du matériel (Tivoli)	Location gratuite des salles et prêt du matériel (Tivoli)
LES NOCEUX D'AUX MARAIS	Gratuité des locaux de répétition, prêt de matériel (Tivoli, parquet)	Gratuité des locaux de répétition, prêt de matériel (Tivoli, parquet)
L'HILAISOISE 79	Gratuité de la salle des fêtes pour les lotos	Une salle gratuite

Un débat est lancé sur les propositions du groupe de travail notamment la proposition pour l'APEM, Dany BREMAUD et Amélie DESSET demandent que soit prise en considération la demande de l'APEM pour l'acquisition d'un barnum (2149 €). Mr GERMAIN et Mr ROUILLON pensent que l'acquisition de matériel ne peut être un motif unique de subvention. Les associations de la commune pourraient acheter en commun et se prêter le matériel. Le comité des fêtes pourrait être à l'initiative comme cela est souvent le cas.

Certains élus remarquent que la subvention pour l'association des conciliateurs des justices ne devrait pas être présentée en même temps que les associations communales.

Pourquoi donner plus que la subvention demandée au Gardon Paludéen ? Mr Germain répond que l'école de pêche se doit d'être encouragée. Après discussion la subvention est revue à 250 € au lieu de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions comme suit :

Subventions financières : A l'unanimité

- APEM 500 €
- La clé des mots 250 €
- Le Football Club Paludéen 500 €
- Le Gardon Paludéen 250 €
- La Paludéenne Zen et Tonic 250 €
- UFAC Deux Sèvres 250 €
- Association des conciliateurs de justice 500 €

Subventions matérielles : Par 16 voix Pour et 1 abstention (Manuel Balquet), Mme BREMAUD ne participe pas au vote en tant que Présidente des Aînés ruraux.

ACCUEIL DYNAMIQUE	Salle gratuite pour le marché de Noël + prêt de matériels
AMICALE CYCLISTE PALUDEENNE	Une salle gratuite
CLUB DES AINÉS RURAUX PALUDEENS	Salle gratuite pour les activités
LA DÉCOUVERTE DES VINS	Location gratuite des salles et prêt du matériel (Tivoli)
LES NOÛX D'AUX MARAIS	Gratuité des locaux de répétition, prêt de matériel (Tivoli, parquet)
L'HILAISOISE 79	Une salle gratuite

2- Convention pour la préparation et la livraison des repas par le restaurant scolaire à la Résidence « Les Glycines »

Reporté au prochain conseil dans l'attente d'éléments complémentaires.

3- Acquisition d'un motoculteur d'occasion

Il est proposé à la commune, par Mme Noëlle RICHARD, l'acquisition d'un motoculteur d'occasion de marque Honda pour la somme de 150 €. Mr le Maire propose de l'acheter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'acquisition du motoculteur pour la somme de 150 €.

4- Exploitation du Port de Monfaucon : cahier des charges pour l'appel à concurrence

Mr Clément MATHÉ expose :

En décembre 2020, la convention pour l'exploitation du Port de Monfaucon a été reconduite exceptionnellement d'un an dans l'attente de la rédaction du cahier des charges pour la mise en concurrence qui doit être engagée lors de chaque renouvellement conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 – article L2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il donne lecture du cahier des charges. Il précise que la Convention sera d'une durée de 5 ans et que les candidatures pourront être envoyées par courrier ou par messagerie avant le 30 décembre 2021 à 12h00.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur le cahier des charges et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation.

Les élus proposent que la durée de la convention soit portée à 6 ans au lieu de 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au cahier des charges,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

5- Travaux d'aménagement de la place de l'église : demande d'emprunt

Suite à la consultation du lot 2, le plan de financement définitif a été arrêté comme suit :

Travaux Place de l'église

	DEPENSES HT		RECETTES
Maîtrise d'œuvre	26 050,00 €	REGION	50 000,00 €
Travaux VRD Lot 1	279 676,80 €	Etat DETR	108 500,00 €
Travaux Paysagers Lot 2	31 341,20 €	Commune - EMPRUNT	203 432,06 €
Eclairage	29 590,06 €	Aide SIEDS	14 726,00 €
Travaux en régie	10 000,00 €		
Total HT	376 658,06 €	Total	376 658,06 €
TVA	75 331,61 €		
Montant Total TTC	451 989,67 €		

Un emprunt de 200 000 € est donc à prévoir. Une consultation de 3 banques a été lancée. 2 banques ont répondu comme suit :

Echéance annuelle – Taux Fixe

	15 ans	20 ans	25 ans
Crédit Agricole	1.01 %	1.15%	1.24 %
Banque Postale	0.87 %	1.00 %	1.09 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient la proposition de la banque postale pour une durée de 25 ans au taux fixe de 1.09 % et échéance annuelle,
- Autorise Monsieur le maire à réaliser toutes les démarches administratives et à signer le contrat de prêt.

6- Convention cadre entre la ligue de l'enseignement des Deux -Sèvres et la mairie de St Hilaire la Palud 2021-2022

Mme Natacha RACOIS expose :

Dans le cadre du développement de l'action culturelle de la commune, il est proposé au conseil municipal de conventionner avec la Ligue de l'enseignement en vue de monter un programme culturel à destination de la population et des écoles de la commune.

Une convention cadre est proposée qui sera suivie de convention par spectacle proposé. Au préalable il convient d'adhérer à la ligue (adhésion annuelle 150 €).

Concernant le programme proposé, Mme RACOIS a travaillé avec l'équipe enseignante mais aussi la commune de Prin Deyrançon et les parents d'élèves. Certains programmes peuvent bénéficier de l'aide du département au titre de la diffusion artistique en milieu rural et seront mutualisés avec la commune de Prin

Deyrançon. 5 spectacles sont prévus de novembre 2021 à juin 2022

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter l'adhésion à la ligue de l'enseignement et autoriser Mr le Maire à signer la convention cadre puis les conventions d'accueil de spectacle à venir.

Mme Natacha RACOIS ajoute que le cinéma met sa salle à disposition gratuite pour l'accueil des spectacles qui y seront joués pour les enfants de l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'adhésion à la ligue de l'enseignement,
- autorise Mr le Maire à signer la convention cadre puis les conventions d'accueil de spectacle à venir.

7- Tarif des terrasses 2021

Par délibération en date du 22 juillet 2021 le tarif des droits de place 2020 a été reconduit pour 2021 (2 € du m²). Il avait été convenu que les terrasses seraient facturées après la saison en fonction de l'utilisation de celle-ci et du contexte sanitaire.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur cette facturation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de ne pas facturer les terrasses pour l'année 2021 suite au contexte sanitaire encore défavorable et aux travaux ayant pu engendrer une perte de fréquentation.

8- Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information de la Communauté d'Agglomération du Niortais : Avis de la Commune

Mme Hélène POYVRE expose :

La loi dite ALUR du 24 mars 2014 réforme en profondeur la gestion de la demande locative sociale. L'article 97 en particulier confie dorénavant à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dont le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 16 novembre 2015 et le prochain pour la période 2022-2027 est actuellement en cours d'élaboration, la responsabilité de l'élaboration d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social, ainsi que la mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur (PPGDSLI).

Suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018 et son décret d'application n° 2019-1378 du 17 décembre 2019, ce Plan partenarial de gestion de la demande sociale poursuit trois objectifs :

- Définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes locatives sociales et satisfaire l'information des demandeurs,
- Prévoir les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social, ainsi que les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande,
- Définir et intégrer les modalités de mise en œuvre d'un système de cotation de la demande sociale.

Il comporte cinq « fiches-actions » précisant le :

- Service d'accueil et d'information,
- Système de cotation de la demande,
- Renforcement du rôle de la CAN au sein de l'association AFIPADE,
- Repérage et au traitement des situations spécifiques,
- Suivi et attractivité du parc locatif social.

Afin d'harmoniser les pratiques des lieux d'accueil existants devant assurer le même accès à l'information, une cohérence et une équité des informations données aux demandeurs et fixer un délai maximal commun, la mise en œuvre de la « fiche-action 1 » implique les 40 communes du territoire et nécessite de définir/clarifier leur rôle selon trois options possibles :

- Etre un lieu d'accueil et d'information de type 1 afin de relayer les informations générales relatives à la demande sociale (remise de brochure, ...),
- Etre un lieu d'accueil et d'information de type 2 afin d'assurer l'accueil d'un ménage/demandeur pour lui apporter tous les renseignements nécessaires relatifs à sa démarche,
- Etre un lieu d'enregistrement de la demande afin d'accompagner tout demandeur dans sa démarche de demande sociale.

Présenté et validé en Bureau de la CIL le 26 mars 2021, puis en Séance plénière de la CIL le 30 juin 2021, il est détaillé et joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le maire propose :

- d'approuver la proposition de PPGDLSI de la CAN,
- d'émettre un avis favorable sur le lieu d'accueil et d'information de type 1 pour la commune de St Hilaire la Palud,
- de l'autoriser à signer et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et à son bon déroulement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte

9- Convention entre la CAN et les Communes au titre de la mission d'assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols

Vu l'article L.5211-4-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article R.423-15 du code de l'Urbanisme,
 Vu l'article L.423-3 du code de l'Urbanisme,
 Vu les articles L.112-8 et suivants du code des Relations entre le Public et l'administration,
 Vu les délibérations du Conseil de Communauté en dates des 15 avril 2013 et 1er juin 2015,

Il est rappelé qu'au regard des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat et des enjeux qui se font jour autour de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, la CAN a souhaité mettre en place au profit des communes une mission d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2013, les communes qui ont conventionné avec la CAN, bénéficient d'une assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le fondement de la délégation possible de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Il convient de rappeler :

- Le rôle essentiel que conservent le Maire (demeurant signataire des autorisations d'urbanisme) et ses services dans la procédure d'instruction (du dépôt jusqu'à l'affichage de la décision et tout au long de l'instruction des dossiers),
- La volonté partagée de la CAN de mettre en place un service de qualité et équivalent pour l'ensemble des communes.

Les missions proposées dans le cadre des conventions vont évoluer à compter du 1^{er} janvier 2022, date à laquelle toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (AU) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Le dépôt dématérialisé reste toutefois une possibilité offerte aux usagers et non une obligation.

Le service instructeur devra quant à lui être en mesure d'assurer l'instruction dématérialisée de ces demandes. Il s'agit là d'une obligation introduite par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Il convient donc de faire évoluer le contenu des conventions passées entre la CAN et les communes membres qui recourent au service instructeur de l'Agglomération pour l'instruction de leur AU (convention de type A) ou pour la mise à disposition des logiciels d'instruction (conventions de type B). Les conventions de type A concernent 36 communes (dont St Hilaire la Palud) et celles de type B, 3 communes.

Les conventions nouvelles comportent les mêmes missions mais les procédures et logiciels nécessaires à la réception et à l'instruction sous forme dématérialisée y sont intégrés.

Ainsi la CAN met à disposition de ses communes membres le Guichet numérique de dépôt des demandes, un logiciel de consultation de services pour les dossiers numériques, le raccordement technique du logiciel d'instruction à la plateforme d'échange numérique avec les services de l'Etat, ainsi qu'une assistance opérationnelle, technique et juridique en accompagnement de ces nouveaux processus.

Enfin les conventions disposent :

- D'une annexe concernant la protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme.
- D'une annexe informatique définissant les prérequis techniques nécessaires à ces évolutions ainsi que les procédures d'accès et de gestion des incidents

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de type A présentée en annexe, ainsi que leurs annexes respectives ;
- Autoriser le Maire, à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 1 abstention (Mr ROGOSKI) le conseil municipal :

- Adopte.

10- Groupement de commandes avec la CAN pour des travaux de renouvellement et d'aménagement du poste de refoulement de la place du port de Monfaucon

Des travaux d'assainissement vont être entrepris par la Communauté d'Agglomération du Niortais, Place du Port de Montfaucon à Saint Hilaire la Palud. L'installation d'une nouvelle canalisation en travers de la conche de Montfaucon est une opportunité pour la commune de réaliser des travaux de renforcement des berges.

Il apparaît donc intéressant de réaliser conjointement ces travaux.

Un groupement de commandes pour le renouvellement du réseau d'eaux usées (maîtrise d'ouvrage de NIORT AGGLO), d'une part, et pour le renforcement des berges de la conche de Montfaucon (maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Hilaire la Palud), d'autre part, permettrait d'optimiser la coordination de la réalisation des travaux et de bénéficier de conditions techniques et économiques plus avantageuses.

Il est donc proposé de mettre en place avec la commune de Saint Hilaire la Palud une procédure de groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique. Le groupement, dont la coordination sera assurée par NIORT AGGLO, sera installé pour toute la procédure de consultation et de passation des marchés. Chaque membre du groupement de commande exécutera ensuite le marché correspondant à ses propres besoins.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter le principe de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation conjointe de travaux d'assainissement et le renforcement des berges de la conche de Montfaucon.
- Approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- Autoriser le Maire à signer la convention.
- Mandater la CAN pour déclarer les travaux groupés et déposer un dossier au titre de la loi sur l'eau auprès de la DDT79 pour le compte de la commune de St Hilaire la Palud.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte

Mr le Maire informe le conseil municipal que la réflexion sur la réhabilitation de la place du port de Monfaucon après les travaux d'assainissement est lancée. Le Parc a été sollicité pour une première esquisse. Il invite les élus à une réunion au port le 25 novembre prochain à 18h30.

11- Convention pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics : service proposé par la Communauté d'Agglomération du Niortais

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe majeur du Plan Climat de Niort Agglo, adopté en février 2020. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération propose aux communes volontaires un service d'accompagnement à la rénovation énergétique, articulé autour de 3 dispositifs.

- Pour les communes dotées d'au moins un bâtiment de plus de 1000 m² soumis au décret Eco-Energie Tertiaire* : un accompagnement de la part de ou SIEDS dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA lancé par la FNCCR (projet regroupant 7 EPCI des Deux-Sèvres et coordonné par le SIEDS).

- Pour les communes non soumises au décret Eco-Energie Tertiaire : un service d'accompagnement basé sur la formation/tutorat de binômes agent/élu
- Pour les propriétaires d'établissements de santé (EHPAD), un accompagnement de la part du CH de Niort est proposé dans le cadre d'une convention passée avec la FNCCR (convention PENSEE).

Conformément à la délibération du Conseil d'agglomération du 12 avril 2021, appliquant un principe de solidarité, les communes qui le souhaitent sont invitées à participer au financement de l'ensemble du service d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire, selon le modèle suivant :

	Communes possédant au moins un bâtiment >1000 m² (Réponse décret tertiaire)	Autres communes (ne possédant aucun bâtiment >1000 m²)	Etablissements de santé
Dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique	AMI SEQUOIA SIEDS	Autre dispositif (formation/tutorat)	CONVENTION PENSEE
Participation des communes :	A hauteur de 750 € par bâtiment +1000m ² étudié énergétiquement	A hauteur de 750 € par commune accompagnée	0 €

**Décret Eco-Energie Tertiaire : nouvelle réglementation qui oblige les propriétaires de bâtiments de + de 1000 m² à usage tertiaire d'engager des actions de réduction de consommations énergétiques de ces bâtiments.*

La commune de St Hilaire la Palud possède 2 bâtiments soumis au décret Eco-Energie Tertiaire. Elle peut ainsi bénéficier donc d'un accompagnement du SIEDS dans le cadre de l'AMI SEQUOIA qui sera constitué de :

- La mise à disposition d'un économe de flux pour l'ensemble du patrimoine communal
- La réalisation d'audits et études pour les bâtiments appartenant à la commune de St Hilaire la Palud, de plus de 1000 m² et pour lesquels l'obligation Eco-Energie Tertiaire s'applique,
- La possibilité de réalisation d'audits et études pour les bâtiments de moins de 1000 m² financés à 50%

La Communauté d'agglomération du Niortais s'engage à :

- Coordonner le projet (signature des conventions nécessaires à la mise en place du dispositif) ;
- Financer une partie du dispositif proposé par le SIEDS ;
- Co-animer avec le SIEDS l'action auprès des communes volontaires : organisation technique et pratique de réunions, liens techniques et administratifs entre le SIEDS et les communes;
- Assurer le suivi technique et financier de l'opération ainsi que sa communication auprès des partenaires institutionnels et du grand public ;
- Accompagner les communes dans la recherche de financements des actions de rénovation énergétique le cas échéant (DETR, DSIL, LEADER, certificats d'économies d'énergie, appels à projets...)

En contrepartie, la commune s'engage à participer au financement global de l'accompagnement sur l'ensemble du territoire. Cette participation s'élève à 750 € par bâtiment de plus de 1000 m² soumis à la réglementation Eco-Energie Tertiaire et étudié énergétiquement, **ce qui représente pour la commune de St Hilaire la Palud 1500 € à verser.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'accompagnement de la commune de St Hilaire la Palud dans le dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique
- Décide d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la participation financière proposée
- Désigne M. Manuel BALQUET comme référent communal sur ce dossier et interlocuteur privilégié des services de Niort Agglo et du SIEDS
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de St Hilaire la Palud
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

En complément de cette convention Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune projette la réhabilitation énergétique de la salle des Halles, bâtiment de – de 1 000 m². Travaux qui seront réalisés par les services techniques en 2022. Pour cela une étude a été commandée par l'intermédiaire du Sieds qui la financera à 50 % (coût 1200 € HT – 600 € d'aide du SIEDS). Cette étude donnera des préconisations sur les travaux à réaliser.

12- Rapports annuels de l'exercice 2020 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a transmis les rapports annuels de l'exercice 2020 portant sur le prix et la qualité des services publics de la CA N de :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être tenus à la disposition du public au service assainissement et dans chaque mairie des communes de l'agglomération, pour consultation.

Ils doivent être également présentés au conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2021.

Après présentation des rapports, le conseil municipal :

- Prend acte des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

13- Rapports 2020 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'eau potable sur le secteur de la Vallée de la Courance

La Communauté d'agglomération du Niortais a transmis les rapports annuels de l'exercice 2020 portant sur le prix et la qualité des services publics communautaire de l'eau potable sur le secteur de la Vallée de la Courance :

- Production d'eau potable
- Distribution d'eau potable

Ces rapports doivent être tenus à la disposition du public des eaux de la Vallée de la Courance et dans chaque mairie des communes de l'agglomération, pour consultation.

Ils doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2021.

Après présentation des rapports, le conseil municipal :

- Prend acte des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics communautaire de l'eau potable sur le secteur de la Vallée de la Courance.

Questions diverses :

Mr le Maire évoque la demande de personnes venant du camping de la Grève pour un terrain raccordé aux réseaux en vue d'installer 3 yourtes.

Mr le Maire précise que cette demande est pour une installation temporaire (jusqu'à avril prochain), que le terrain proposé est celui du petit Buisson et qu'il sera remis en état à leur départ, c'est pourquoi il a autorisé cette installation. Au regard de la situation du terrain en site classé la demande d'autorisation a été faite à l'inspecteur des sites pour cette installation provisoire. Une rencontre s'est déroulée ce jour en mairie avec les services du Parc et l'inspecteur des sites. Une convention d'occupation temporaire sera passée au prochain conseil. 150 € par mois seront demandés au titre de l'occupation.

Mr le Maire et Mr MEUNIER ajoutent que la réflexion a été lancée avec l'ensemble des maires du marais pour faire évoluer le PLU à l'occasion de sa révision en PLU id afin de permettre d'identifier une zone dans chaque commune du territoire pour prévoir l'installation de yourtes et ainsi donner une existence légale d'un point de vue de l'urbanisme mais aussi fiscal.

Mme Dany BREMAUD demande où en est l'installation des compteurs Linky pour la commune. Mr GERMAIN répond que la campagne de remplacement est prévue pour le 3ème trimestre 2022.

Elle demande ensuite où en est le devis pour la sécurisation de Mazin. Mr le Maire indique qu'une réunion avec le service route du département et les riverains a eu lieu récemment. Le type de travaux envisagés a été revu des essais seront fait dans les prochains jours.

Mr ROGOSKI demande ce qu'il en est de la démission de Mr MORILLON. Mr le Maire répond que la lettre n'a pas été reçue en mairie.

Prochain conseil municipal le Jeudi 16 décembre 2021 – 20h15 à la salle des fêtes.

Affiché le 22 novembre 2021